

Programme Daphné 2000-2003: action contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes

1998/0192(COD) - 09/11/1999

La commission a adopté la recommandation pour la deuxième lecture (procédure de codécision) de Mme Maria Antonia AVILES PEREA (PPE/DE, E) modifiant la position commune du Conseil sur le programme Daphne (2000-2003). Bien qu'il s'agisse d'un petit programme avec un budget limité, le Parlement a dû le défendre à plusieurs reprises face au Conseil. En première lecture déjà, il avait empêché que son contenu soit dénaturé par un changement de la base juridique. En deuxième lecture, la commission a adopté quelques amendements importants qui n'avaient pas été repris dans la position commune du Conseil, en évitant dans le même temps que la procédure d'approbation de Daphne s'enlise juste avant l'expiration du programme actuel, en décembre 1999. Les amendements intègrent entre autres la définition de l'OMS qui définit la santé comme un état de bien-être physique, mental et social complet qui ne consiste donc pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. Un autre amendement vise également à étendre la portée du programme en termes d'aide et d'encouragement au plus grand nombre possible d'organismes bénévoles actifs dans ce domaine. En outre, parmi les actions transnationales visant à sensibiliser l'opinion publique, la commission a introduit une référence à l'action des médias contre la violence envers les femmes. Enfin, elle a adopté deux amendements techniques concernant la "comitologie" pour la mise en oeuvre du programme Daphne.